

Introduction

Depuis la rentrée 2009-2010, les Internes de Médecine Générale (IMG) ont accès à l'année-recherche grâce à son ouverture dès la première année d'internat validée (soit deux semestres validés). L'ISNAR-IMG travaille au développement de la recherche en médecine générale, gage de qualité et de l'amélioration de la prise en charge des patients dans notre spécialité. Ce guide a donc pour objectifs de promouvoir la recherche auprès des IMG et d'aider chaque interne intéressé à construire son dossier de candidature dans les meilleures conditions.

I. Définition de l'année-recherche

L'année-recherche est un moyen de financer la réalisation d'une année de Master 2 - Recherche.

Il faut savoir que si vous êtes intéressé par la filière universitaire de médecine générale et notamment par un poste d'enseignant-titulaire, l'obtention d'un master 2 est vivement recommandée pour appuyer votre candidature. De plus, le master 2 validé en fin d'internat ouvre la possibilité d'une inscription en thèse d'université dès le début du clinicat. Si vous vous orientez vers la filière universitaire, l'année recherche validée facilitera votre demande de poste et vous aura déjà permis d'avoir des liens avec un laboratoire de recherche.

Il est parfois possible de réaliser ce Master 2 tout en continuant son cursus habituel de stages hospitaliers et ambulatoires mais cela reste difficile. L'année-recherche a l'avantage de permettre à un interne de poser un an de disponibilité rémunéré et ainsi de se consacrer à temps plein à la réalisation de ce diplôme qui comporte habituellement un semestre théorique de cours et un semestre pratique de stage en laboratoire, avec réalisation d'un travail de recherche.

II. Organisation de l'année-recherche

- Elle est réalisable entre le début de la 2^{ème} année d'internat et un an l'année suivant la validation du diplôme d'études spécialisées (DES);
- Elle s'effectue sur une période continue comprise entre le 1^{er} novembre d'une année et le 31 octobre de l'année suivante ;
- Les intéressés sont mis en disponibilité par le Directeur Général du CHU, et donc dispensés des enseignements théoriques et de la formation pratique nécessaires à l'obtention du DES ;
- Ils sont soumis aux clauses d'un contrat et perçoivent une rémunération égale à la moyenne des émoluments alloués aux internes de 2^{ème} et de 3^{ème} années ;
- L'interne placé en disponibilité pour la réalisation d'études ou de recherches peut effectuer des gardes dans un établissement public de santé, après accord du Directeur de cet établissement ;
- L'année-recherche est accomplie dans un laboratoire de recherche français ou étranger.

Chaque année, le nombre de postes d'année-recherche offerts par inter-région et par promotion d'internes est fixé par arrêté.

Par exemple, le 7 juin 2018 est paru l'arrêté fixant le nombre de postes d'année-recherche offerts par inter-région et par subdivision pour l'année universitaire 2018-2019 pour les promotions :

- 2014-2015 (qui ont commencé leur internat en novembre 2014) ;
- 2015-2016 (qui ont commencé leur internat en novembre 2015) ;
- 2016-2017 (qui ont commencé leur internat en novembre 2016).

La plupart des commissions d'attribution des années-recherches ont lieu au mois de mai ou juin donc les personnes intéressées doivent compléter leur dossier avant mai 2019.

En 2018, le nombre de postes d'années-recherche avait augmenté de 33% en 3 ans à l'échelle nationale.

III. Conditions requises pour l'obtention de cette année-recherche

- Être interne (de médecine générale ou d'une autre spécialité) en Troisième Cycle des Études Médicales ;
- Posséder un Master 1 validé ;
- Être accepté par l'enseignant responsable d'un Master 2 ;
- Être accepté par un chercheur au sein d'un laboratoire de recherche agréé qui deviendra votre Directeur de Recherche ;
- Déposer un dossier de candidature auprès de votre faculté ;

Ce dossier de candidature doit comporter :

- Les coordonnées de l'étudiant (nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse postale, adresse électronique, année de réussite aux Épreuves Classantes Nationales) ;
- Le *curriculum vitae* de l'étudiant ;
- Le projet de recherche (à construire avec votre Directeur de Recherche) indiquant :
 - Le sujet de recherche, son intérêt général et scientifique ;
 - Son ou ses objectifs ;
 - Sa situation dans le contexte scientifique et médical au niveau national et international ;
 - Les méthodologies utilisées ;
 - Les retombées attendues ;
 - Une bibliographie ;
 - Les coordonnées du laboratoire de recherche labellisé par le plan quadriennal Université - Ministère de l'Éducation Nationale, s'il s'agit d'un laboratoire français, ou son équivalent s'il s'agit d'un laboratoire étranger ;
 - Les coordonnées du Directeur de recherche et son *curriculum vitae*.

IV. Commission d'attribution des années-recherche

Selon l'arrêté du 8 juillet 2010, les dossiers sont examinés par une commission interrégionale. Se tiennent donc au total 8 commissions en France qui sont, chacune, composées :

- Du Doyen de la Faculté qui l'organise, c'est lui qui préside la commission ;
- Des autres Doyens de médecine de l'inter-région ou de leurs représentants ;
- Du Vice-président de directoire chargé de la recherche des CHU de la ou des régions concernée(s) ou leurs représentants ;
- Du Président d'Université et Président du comité scientifique de chacune des Universités dont relèvent les UFR de médecine concernées ou leurs représentants ;
- De chercheurs titulaires.

De plus, deux représentants des internes de médecine de l'inter-région, dont un de médecine générale, assistent aux délibérations de la commission avec une voix consultative sur proposition des organisations représentant les internes.

Sont sélectionnés uniquement les postulants ayant un projet de « **qualité suffisante** », **sans tenir compte du rang de classement aux ECN**, ni du nombre d'années-recherche offert.

Le représentant des internes de médecine générale est un membre du bureau du syndicat ou de l'association d'internes de médecine générale de votre subdivision ou d'une autre subdivision de votre inter-région. Vous pouvez donc faire part de votre projet au plus vite afin qu'ils puissent répondre à vos questions et vous aider dans vos éventuelles démarches. Vous trouverez la liste de vos représentants sur le site www.isnar-img.com dans la rubrique « Villes ».

Nous vous invitons à vous rapprocher de vos Départements Universitaire de Médecine Générale (DUMG) pour discuter de votre projet et pourquoi pas trouver quelqu'un pour vous accompagner dans sa réalisation.

V. En pratique, quand et comment faire ?

Obtenir une année-recherche reste tout de même un parcours semé d'embûches, qui peut être long et nécessiter quelques démarches contraignantes. C'est pourquoi nous insistons sur quelques points importants et avons fait pour vous un « calendrier type ».

Prenons cet exemple : je suis interne de médecine générale et je souhaiterais être candidat pour une année-recherche en 2019-2020.

1) Novembre 2018 (mais le plus tôt sera le mieux) : j'ai réfléchi à mon projet de recherche et à mon projet professionnel pour entamer les **premières démarches** environ un an avant le début de l'année-recherche souhaitée soit pour moi en novembre 2018 pour novembre 2019. Je contacte le plus tôt possible **mon DUMG et ma structure représentative locale**. Ils pourront m'informer et m'aider dans mon projet.

À noter et à ne pas oublier :

- Il paraît important de demander à un membre du DUMG d'être son référent (ou « tuteur ») afin de pouvoir élaborer un projet de recherche cohérent avec mon projet professionnel.
- je dois être **titulaire d'un master 1** (obtenu durant le 2^{ème} cycle ou au début du 3^{ème} cycle des études médicales).
- le choix d'un master 1 et 2 doit permettre de réaliser le stage dans le laboratoire choisi selon la thématique souhaitée : épidémiologie, éthique, santé publique, sciences humaines,... Renseignez vous auprès de votre DUMG sur les formations offertes dans votre subdivision.
- je dois avoir commencé mon internat en novembre 2016, novembre 2017 ou novembre 2018.

2) Avant fin janvier 2019 (environ) : je choisis un **master 2** et je contacte **l'enseignant coordinateur du diplôme**. Une fois l'accord de l'enseignant obtenu, je trouve un laboratoire pour m'accueillir lors du stage pratique.

À noter : n'hésitez pas à vous faire connaître du lieu où vous envisagez aller afin d'obtenir des informations pratiques et leur soutien. Le lieu du master 2 et du laboratoire ne doit pas forcément être dans votre subdivision. Par exemple, un interne de Brest peut faire un master 2 à Paris et avoir un laboratoire de Recherche à Rennes.

4) Avant fin mai 2019 (selon la date de commission d'attribution) : je dépose mon **dossier de candidature** d'année-recherche à ma faculté.

5) Je me pré-inscrit dans le master 2 que je souhaite avant la fin des dates de pré-inscriptions.

6) De Juillet à la mi-septembre 2019 selon les Facultés : j'obtiens la **réponse de l'ARS¹** concernant l'acceptation ou non de ma candidature à l'année-recherche. Je demande ma **mise en disponibilité** pour le semestre de novembre 2019 à avril 2020. Je devrai réitérer cette demande en fin d'année 2019 pour le semestre de mai à octobre 2020 si ma candidature est acceptée.

Astuce : si jamais votre demande n'était pas acceptée, d'autres moyens existent pour financer cette année. La liste n'est pas exhaustive mais donnée à titre indicatif : sociétés savantes, GPM (Groupe Pasteur Mutualité), Assurance Maladie, société privée... Il faut donc anticiper un refus et se renseigner avant juin 2019 sur les possibilités d'autres financements.

7) Novembre 2019 : si je suis accepté, c'est, en général, le début des cours de master 2 jusqu'à janvier 2020 avec un examen à l'issue. Le stage en laboratoire débute en février 2020 et se termine en juin 2020 (ce calendrier est donné à titre indicatif et peut différer d'un diplôme à l'autre).

Mon carnet de contacts :

- Les coordonnées de ma structure représentative d'internes de médecine générale (liste disponible sur le site www.isnar-img.com, rubrique « Villes ») ;
- Mon DUMG et, si possible, les coordonnées d'un membre qui sera mon référent / « tuteur » ;
- Les coordonnées du responsable de l'année-recherche de mon ARS que je trouverai sur le site internet ou que je demanderai à ma structure locale/mon DUMG ;
- Les coordonnées du responsable du master 2 dans lequel je souhaite m'inscrire ;
- Les coordonnées de mon Directeur de Recherche au sein du laboratoire de recherche agréé dans lequel j'effectuerai mon stage pratique ;
- Le site de l'association française des jeunes chercheurs en médecine générale (FAYR-GP) : www.fayrgp.org ;
- le site de l'ISNAR-IMG www.isnar-img.com.

VI. Conclusion

L'année-recherche n'a plus de secret pour vous ! Toutes ces informations devraient permettre aux internes intéressés par la recherche de pouvoir organiser votre projet sereinement et de postuler.

I. Annexes

Annexe 1

Arrêté du 4 octobre 2006 sur les modalités d'organisation de l'année-recherche durant le TCEM – version consolidé au 10 février 2019

Annexe 2

Arrêté du 4 octobre 2006 modifié par l'arrêté du 8 juillet 2010 sur les modalités d'organisation de l'année-recherche durant le TCEM

Annexe 3

Exemple de contrat d'année-recherche

Annexe

► Modifié par Arrêté du 21 janvier 2016 - art. 1

CONTRAT D'ANNÉE DE RECHERCHE EN MÉDECINE, EN PHARMACIE OU EN ODONTOLOGIE

Numéro de contrat (à remplir par le CHU de rattachement) :

Numéro d'immatriculation :

Entre :

Mme/ M.

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom (s) :

Date et lieu de naissance :

Situation de famille :

Nationalité :

Adresse :

Téléphone :

Compte bancaire ou compte chèque postal n° :

Nom de banque ou centre de chèques postaux :

Identification et adresse de la succursale ou intitulé du compte (joindre un relevé d'identité bancaire ou un relevé d'identité postal) :

Ci-après dénommé "l'étudiant".

D'une part,

Le directeur général de l'agence régionale de santé de la subdivision de rattachement de l'étudiant,

D'autre part,

Le président de l'université d'inscription de l'étudiant,

Et :

Le directeur général du centre hospitalier universitaire de rattachement de l'étudiant,

Arrêté du 4 octobre 2006 définissant les modalités d'organisation de...

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTE...>

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article R. 6153-11 ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2006 modifié définissant les modalités d'organisation de l'année de recherche durant le troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie ;

Il est convenu de ce qui suit :

Article 1er

Objet du contrat

Il est conclu un contrat d'année de recherche conformément à l' article R. 6153-11 du code de la santé publique .

Article 2

Nature de l'engagement

L'étudiant consacre toute son activité à la préparation du diplôme sur le thème :

Il est soumis aux règles internes en vigueur dans le laboratoire où il effectue ses travaux de recherche, y compris en matière de brevets d'invention.

L'étudiant ne peut exercer aucune autre activité de caractère permanent, rémunérée ou non.

Article 3

Durée de l'engagement

Le présent contrat est conclu pour une période continue couvrant l'année universitaire..../.... non renouvelable.

Article 4

Conditions et modalités de rupture du contrat

En cas de non-respect par l'étudiant des obligations prévues à l'article 2 du présent contrat, le directeur général du centre hospitalier universitaire (CHU) de rattachement peut mettre fin au présent contrat sur proposition du professeur responsable de l'organisation du diplôme poursuivi dans le cadre du présent contrat et après avis du directeur de l'unité de formation et de recherche concernée.

La partie qui rompt le contrat en informe les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de sa date de réception. La résiliation prend effet à la date de réception.

Fait à, le,

En quatre exemplaires originaux.

Le directeur général du centre hospitalier universitaire de rattachement de l'étudiant,

Signature précédée de la mention manuscrite
"Lu et approuvé"

Le directeur général de l'agence régionale de santé de rattachement de l'étudiant

Signature précédée de la mention manuscrite
"Lu et approuvé"

Le président de l'université d'inscription de l'étudiant,

Arrêté du 4 octobre 2006 définissant les modalités d'organisation de...

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTE...>

Signature précédée de la mention manuscrite
"Lu et approuvé"

(L'étudiant) Mme/ M.

Signature précédée de la mention manuscrite
"Lu et approuvé".

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général
de l'enseignement supérieur,
J.-M. Monteil

Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur,
F. Carayon

Le ministre de la santé et des solidarités,

Pour le ministre et par délégation :

Le chef du service politique de santé
et qualité du système de santé,

D. Eyssartier

Annexe 4

Arrêté du 7 juin 2018 sur l'attribution des années-recherche selon les inter-régions et subdivisions

ISNAR-IMG

**286 rue Vendôme 69003 LYON
04 78 60 01 47 | 06 73 07 53 00
| F. 09 57 34 13 68**

**Facebook - ISNAR-IMG
Twitter - @ISNARIMG**